



# Promotion : tout doit Disparaître ?



## **SOMMAIRE :**

<b>Tract / Résumé</b>	<i>Page 2</i>
<b>Introduction (présents, préalables)</b>	<i>page 3</i>
<b>I – Approbation de PV</b>	<i>page 3</i>
<b>II – Tableaux d'Avancement (TA)</b>	<i>pp 3 et 4</i>
<b>III – Recours sur la cadence d'avancement</b>	<i>page 5</i>
<b>Glossaire des sigles</b>	<i>page 5</i>

# Tract / Résumé

Ce fut une CAPC de promotion, au sens le + large du *terme* !

En premier lieu, officiellement, **au regard de l'ordre du jour, la promotion intra-catégorielle était à l'honneur !**

Que ce soit le passage d'un grade à un autre (via l'examen des tableaux d'avancement)<sup>1</sup>, que l'accélération de la carrière dans un échelon (via l'examen des recours sur la cadence d'avancement).



En second lieu, statistiquement, nous avons été déroutés, et dans des directions contraires !

D'abord, **les promotions par Tableau d'Avancement n'ont jamais été si peu élevées**, aussi bien en valeur absolue que relative. Ainsi, en l'espace de 3 ans, nous remarquons que le taux de promus a diminué d' 1/3 pour les TA ACP2 et ACP1... et a fondu de 87,5% pour le TA AC1 ! Sans compter que la prise de parole pour défendre tel ou tel dossier écarté<sup>2</sup> n'est pas des + aisées (*détails en page 4*) !



Échelle toute en couleur

Puis, et à l'inverse, **l'étude des recours sur le cadencement a été pour une large part « positivement évacuée »**. Exemple pour 7 recours en AC1 : 6 ont obtenu satisfaction en l'espace de quelques minutes chacun. En effet, le président introduisait à peine les dossiers pour proposer directement ensuite 1 mois, quasi de but en blanc. Sans que les organisations syndicales n'aient à prendre la parole pour défendre les dossiers ! Car ces derniers parlaient d'eux-mêmes : grande qualité, de surcroît reconnue et appuyée par le niveau hiérarchique local (*détails en page 5*).

La haute administration voudrait rassurer les personnels sur l'évaluation, son équité, qu'elle ne s'y prendrait pas autrement. Sauf que cette mansuétude est peut-être liée au calendrier...

En effet, à partir de 2017, entrera en fonction le nouveau dispositif de l'évaluation, lié au PPCR. [Et l'avenir risque d'être moins tendre...](#)

Un séjour à la DG en vain alors cette fois-ci, pour les organisations syndicales ?

Que nenni !

Un recours en AC1, ayant eu 1 mois localement, fut l'occasion de débattre des règles de « gestion ». (*détails en page 5*). Méritait-il d'avoir + en CAP Centrale ? L'avis syndical était tranché... Au final le président a mis tout le monde d'accord (au niveau syndical) en rejetant le recours ! Mais **le dossier des règles de « gestion » n'est pas clos.**

1 Dans le détail : Tableaux d'Avancement d'AC2 à AC1 (TA AC1), d'AC1 à ACP2 (TA ACP2), d'ACP2 à ACP1 (TA ACP1).

2 Il est des dossiers dont l'écartement est plus que justifié... Mais d'autres nécessitent (et méritent !) d'être défendus.

# Introduction

## 1°) présents



**a) Présidence :** cette commission était présidée par Alexis LOPES, chef du bureau A2. La séance a été ouverte à 9h30.

**b) Syndicats siégeant**  
CGT, CFDT, SOLIDAIRES, UNSA et SNCD-FO.



**c) pour SOLIDAIRES** siégeaient Yannick Devergnas (titulaire), et Fabien Milin (expert).



**d) secrétariat adjoint** (pour les syndicats) : CGT



## 2°) Préalables

- a) CGT (déclaration) :** Loi travail, CSRH, tableaux Sigrid locaux erronés
- b) CFDT (déclaration) :** non communication en locale de tableaux Sigrid
- c) SNCD-FO (déclaration puis propos) :** PPCR, dysfonctionnement expérimentation paye des agents Paris spécial.
- d) SOLIDAIRES (propos) :** avec la création du CSRH et le transfert des dossiers individuels à Bordeaux, il n'est plus possible en CAPL de formation des Tableaux d'Avancement d'avoir accès aux dossiers individuels complets des agents écartés, hormis à la DI de Bordeaux... Préparation non sereine puisque l'information échappe aux représentants locaux et arrive très tardivement aux représentants nationaux.



### e) Réponses du président :

- PPCR : A2 est en attente des travaux à la Fonction Publique
- SIGRID : au niveau national, un pointage est fait, ce sont des données consolidées par rapport au niveau local.
- Paye : il y a un taux d'erreur paye, mais il n'y en a pas plus qu'avant

## I – Approbation de Procès-Verbal (PV)



### ? A) Présentation

Il s'agissait de l'approbation des PV de la CAPC n°6 des 3 février (formation du TAM 2015) et 26 février 2015 (1<sup>er</sup> tour mutations 2015).



### B) Vote

POUR unanime : parité administrative et syndicale

## II – Tableaux d'Avancement



### A) Rappel des conditions statutaires

Grade de départ	Grade d'arrivée	conditions statutaires	critères de sélection de l'administration au cours des dernières années (ces critères peuvent varier notamment en cas de baisse du nombre de postes offerts à la promotion)		
			Ancienneté dans le grade	Critères « de gestion » ou « utiles » (= repêchage sur âge)	évaluation ou discipline
AC2	<b>AC1</b> décret 79-88 modifié art. 14	AC2 au 5 <sup>ème</sup> échelon avec 5 ans de services publics au 31/12 de l'année du TA - pas d'acte de candidature - promotion sur place au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de nomination	AC2 de 5 <sup>ème</sup> échelon	néant	exclusion des agents ayant :  - eu une mention d'alerte ou une cadence ralentie lors de l'année n-1
AC1	<b>ACP2</b> décret 79-88 modifié art. 14.1	AC1 au 5 <sup>ème</sup> échelon avec 6 ans de services au 31/12 de l'année du TA - pas d'acte de candidature - promotion sur place au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de nomination	AC1 à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	agents ≥ 53 ans (si l'agent est proposé !)	- subi une sanction disciplinaire non amnistiée et d'une certaine gravité
ACP2	<b>ACP1</b> décret 79-88 modifié art. 14.2	ACP2 depuis 2 ans dans le 6 <sup>ème</sup> échelon avec 5 ans de services au 31/12 de l'année du TA - pas d'acte de candidature - promotion sur place au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de nomination	ACP2 à partir du 8 <sup>ème</sup> échelon	agents ≥ 54 ans (si l'agent est proposé !)	



**Nota bene :** suite aux groupes de travail des 26 février 2012 et 23 avril 2013, les critères d'établissement des listes de vocation aux tableaux d'avancement de la catégorie C ont été modifiés. Il doit en effet être maintenant retenu, dans l'ancienneté des agents ayant vocation, la durée de tous les services publics, y compris les périodes d'interruption de service, effectuée par ceux-ci.



**Rappel :** seuls les agents ayant demandé un départ en retraite à une date postérieure à celle de la publication de l'arrêté de nomination (aux grades d'ACP2 et ACP1) pourront bénéficier pleinement de leur nouvelle promotion [NDLR : étant promu au 1<sup>er</sup> janvier, nous escomptons que l'arrêté soit publié avant le 1<sup>er</sup> juillet, la retraite étant basée sur le traitement perçu les 6 derniers mois].

## B) Les statistiques

Type de TA	Positionnement des agents	Rappel			Statistiques 2016	Évolution 2013-16
		2013	2014	2015		
TA AC1 (d'AC2 à AC1)	ayant vocation (= promouvables = ayant l'ancienneté requise mais pas automatiquement promus du fait du quota de promotions)	12	10	18	24	+100%
	écartés (pour motif disciplinaire)	0	1	0	0	=
	retenus (= proposés par les différentes CAPL = promus)	12	9	8	3	-75%
	<b>%<sup>age</sup> promus/promouvables</b>	100%	90%	44,4%	<b>12,5%</b>	<b>-87,5% (-87,5 pts)</b>
TA ACP2 (d'AC1 à ACP2)	ayant vocation	770	444	400	377 + 5 CEAPF	-50,4%
	écartés	6	4	7	8 + 1 démission	+50%
	retenus	385	177	152	129 + 2 CEAPF	-66%
	<b>%<sup>age</sup> promus/promouvables</b>	50%	39,9%	38%	<b>34,29%</b>	<b>-31,4% (-15,7 pts)</b>
TA ACP1 (d'ACP2 à ACP1)	Ayant vocation	510	393	372	326 + 15 CEAPF	-33,1%
	écartés	13	4	3	2	-84,6%
	retenus	168	106	96	75 + 6 CEAPF	-51,8%
	<b>%<sup>age</sup> promus/promouvables</b>	32,9%	27%	25,8%	<b>23,75%</b>	<b>-27,8% (-9,15 pts)</b>

## C) Commentaires

Lors du TA ACP2, sur un dossier écarté, alors que l'expert de SOLIDAIRES prenait la parole pour abonder le point de vue d'un représentant de la CFDT, un autre représentant de la CFDT est intervenu. Ce dernier a affirmé que l'expert de SOLIDAIRES ne pouvait prendre la parole en l'absence du titulaire. L'expert de SOLIDAIRES a alors répondu qu'aucune restriction sur l'expression orale des experts ne figurait dans le règlement intérieur de la CAPC. Ce dernier prévoyant seulement que les experts ne peuvent voter.

Lors du TA ACP1, le président a d'abord annoncé une promotion de 85 agents suivie d'une Liste Complémentaire (LC) de 10 agents. Après intervention syndicale (CFDT puis UNSA), le président a reconnu qu'il y avait eu 10 annonces de promotion en trop et que le nombre d'agents promus est de 75, suivi de 10 en LC.

## D) Les votes

Type de TA	Structures					
	Parité adm <sup>ive</sup>	CGT	CFDT	SOLIDAIRES	SNCD-FO	UNSA
TA AC1 (d'AC2 à AC1)	POUR	CONTRE (les agents ne passent pas au grade supérieur dès que les critères statutaires sont atteints).	?	ABSTENTION : rang de classement respecté, aucun agent écarté, mais il y a trop peu de promus (12,5% contre 100% il y a 3 ans !, cf B ci-dessus).	NPPV : l'élu, ayant vocation à être promu, n'a pu voter	?
TA ACP2 (d'AC1 à ACP2)			?	NPPV : l'élu, ayant vocation à être promu, n'a pu voter. Mais nous aurions voté CONTRE l'exclusion de plusieurs agents injustement écartés.	?	?
TA ACP1 (d'ACP2 à ACP1)			?	NPPV : ne peut voter, n'ayant pas encore, mais ça viendra ! - le siège dans le grade adéquat.	NPPV : ne peut voter, n'ayant le siège dans le grade.	?



## ? A) Présentation

Légende	Grade			Total
	AC1	ACP2	ACP1	
Nombre de recours	7	3	9	19
Mois distribués	6	1	6	13
% <sup>age</sup> de satisfaction	85,71%	33,33%	66,66%	68,42%

## 🗳️ B) Vote

→ **Recours accepté** par le président : **POUR** unanime de la parité syndicale

→ **Recours rejeté** par le président : **CONTRE** unanime de la parité syndicale

## 💥 C) Commentaires

### 1°) En cadence !

Du jamais vu ! Aussi bien en terme de temps que de stats'. De mémoire d'élu en CAPC catégorie C, jamais les dossiers n'avaient été traités aussi rapidement et aussi positivement.

Exemple pour les AC1 ! Les 5 premiers recours furent traités (ou évacués, c'est selon !) en quelques minutes chacun, montre en main !

En effet, le président proposait d'emblée d'accepter les recours, sans que les syndicats n'aient besoin de défendre les dossiers.

### 2°) Recours à rebours

Ce n'est qu'à partir du 6<sup>ème</sup> dossier AC1 qu'il y eut un échange... nourri ! L'agent ayant eu un mois d'accélération en locale en demandait 3 dans son recours. Après l'intervention de chaque syndicat exprimant son point de vue sur le dossier, et après interrogation du président sur la dérogation aux règles de gestion en CAPC, il y eut une demande d'interruption de séance de la CGT.

Syndicats	Point de vue
SOLIDAIRES (1 voix)	→ Certes l'agent eut 1 mois localement, mais c'était le 1 <sup>er</sup> en 5 ans. Il appartient à la CAPC de reconnaître le caractère remarquable du dossier et de réparer l'absence de tenue d'entretien professionnel en 2013. De +, il y a 3 ans, 1 agent ayant eu 2 mois localement avait eu un 3 <sup>ème</sup> mois en CAPC afin d'accéder à l'échelon supérieur avant son départ en retraite. Enfin, l'enveloppe de mois en CAPC cat. C n'ayant jamais été aussi élevée, la règle de gestion (de la pénurie !) peut exceptionnellement être révisée.
SNCD-FO (1 voix)	→ abonde.
CFDT (2 voix)	Règle de gestion déjà dérogée cette année en CAPC n°4 (inspecteurs)
CGT (3 voix), UNSA (2 voix)	Il y a des règles de gestion en CAPC. Chaque syndicat doit d'abord se retourner vers son bureau national, puis en fonction des avis de chacun, il faudra revenir en CAPC avec une position commune valable pour les recours étudiés l'an prochain.

Finalement, au retour de l'interruption de séance, le Président a mis tout le monde d'accord, en décidant de ne pas accorder de mois supplémentaire et de rejeter le recours. Le vote CONTRE le rejet du recours a été syndicalement unanime.

## Glossaire des sigles

Sigle	Définition	Sigle	Définition
AC1 / AC2	Agent de constatation de 1 <sup>ère</sup> / 2 <sup>ème</sup> classe	DI	Direction Interrégionale
ACP1 / ACP2	Agent de constatation principal de 1 <sup>ère</sup> / 2 <sup>ème</sup> classe	NPPV	Ne Prend pas Part au Vote
CAPC	Commission Administrative Paritaire Centrale	PPCR	Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations
CAPL	Commission Administrative Paritaire Locale	PV	Procès-Verbal
CEAPF	Corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie Française	SIGRID	Système d'Information pour une Gestion Rationnelle Interne des Douanes
CFDT	Confédération Française Démocratique du Travail	SNCD-FO	Syndicat National des Cadres des Douanes – Force Ouvrière
CGT	Confédération Générale du Travail	TA	Tableau Avancement
CSRH	Centre de Service des Ressources Humaines	UNSA	Union Nationale des Syndicats Autonomes



**SOLIDAIRES Douanes** était représenté par **Yannick DEVERGNAS (titulaire)** et **Fabien MILIN (expert)**. Pour toute question, n'hésitez pas à les contacter.

## **Compte-rendu de la CAPC n°6 promotions du 05/04/16**



Syndicat SOLIDAIRES Douanes  
93 bis rue de Montreuil, boîte 56 – 75011 PARIS  
tél : 01 55 25 28 85  
site internet : <http://solidaires-douanes.org>  
courriel : [solidaires-douanes@solidaires-douanes.org](mailto:solidaires-douanes@solidaires-douanes.org)